

L'information - documents

Informations disponibles auprès des collectivités locales compétentes : mairies, intercommunalités (communauté urbaines, communautés de communes, syndicats intercommunaux...), préfecture.

Documents communicables de plein droit :

1. Mairie :

a) Le PLU (Plan local d'urbanisme) qui se compose de quatre parties :

- Le rapport de présentation
- le PADD (projet d'aménagement et de développement durable)
- Le règlement qui définit le zonage
- les annexes.
- Les plans graphiques des zones du PLU.

b) Le permis de construire

La mairie détient un registre disponible au public sur lequel sont enregistrés tous les permis de construire. Ce registre est consultable au service de l'urbanisme, sont inscrit : la date de la demande, le nom du demandeur, l'adresse, le projet, s'il a été accordé.

Le permis n'est pas consultable le temps de l'instruction.

Une fois accordé, le permis de construire est consultable au service de l'urbanisme, il peut en être délivré copie, sur demande et moyennant les frais de reproduction.

c) Déclaration de projet d'intérêt général

Ensemble des délibérations en conseil municipal concernant le projet (si la commune est propriétaire des terres, délibérations...)

d) Etude(s) d'impact du projet d'aménagement et au titre de la loi sur l'eau à partir de 10 000 m²).

Si l'étude d'impact a déjà eu lieu, l'étude et les conclusions du commissaire enquêteur (avis consultatif) sont communicables.

2. communauté de communes :

- a) Le SCOT (Schéma de cohérence territorial),
- b) Le DAC (document d'aménagement commercial),
- c) Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

3. préfecture :

a) création d'une grande surface de vente

- pour les projets de plus de 1 000 m²
- pour les projets devant dépassés 1 000 m² après extension
 - 1) l'avis de la Commission Départementale d'aménagement commercial (permis de construire)
 - 2) la décision de de la Commission Départementale d'aménagement commercial (sans permis de construire)
 - 3) le dossier présenté par le demandeur
 - 4) le rapport d'instruction

b) La DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

Il y a parfois une DUP pour un grand projet de centre commercial (peu fréquent)

c) La décision du préfet créant une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) permet à la collectivité de s'assurer de la maîtrise foncière des terrains

d) La décision du préfet créant une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) permet à la collectivité de préempter les terrains.